

DOSSIER : PASSAGE DU PARC – SENS INTERDIT

LE LIEU :

- Le « Passage du Parc » est comme son nom l'indique, un passage qui relie la rue de Longvic à la demi-lune située devant l'entrée principale du Parc de la Colombière.

Ce passage est interdit à la circulation dans les deux sens, sauf pour les bus, taxis, cycles et véhicules d'urgence.

- L'interdiction de circuler dans les deux sens est matérialisée à chaque extrémité du passage par un panneau de signalisation verticale, de forme ronde cerclé de rouge sur fond blanc, et par des marquages au sol.



- En 2019, le « Passage du Parc » a été élargi à 2 voies côté demi-lune pour permettre aux véhicules autorisés de se croiser en toute sécurité, la régulation entre les deux sens étant assurée par deux feux tricolores disposés dans le sens Dijon -> Longvic, l'un au milieu du passage et l'autre au croisement avec la rue de Longvic.
- Ce passage dessert aussi la sortie de parking de la résidence « L'Adresse » située au 59 Cours du Parc, au niveau du feu tricolore au croisement avec la rue de Longvic.

LES CONSTATS :

- Outre les très nombreux piétons qui empruntent le Passage du Parc pour aller au Parc de la Colombière ou en revenir, le nombre de véhicules **autorisés** à emprunter ce passage est lui-même déjà très important. Ce sont principalement :
 - o les bus de la Liane 6, les bus Transcos, les bus de tourisme ;
 - o les véhicules d'urgence (voitures, motocyclettes, camionnettes, camions...) de la Police Municipale, de la Police Nationale, des Pompiers, des ambulances de l'hôpital (SAMU) ;
 - o les taxis ;
 - o les cycles (vélos principalement).

- Le nombre de **véhicules non autorisés** à emprunter le Passage du Parc mais qui l'empruntent sans autorisation, sont eux aussi **très nombreux et en grande augmentation**. Ce sont :
 - les cyclomoteurs (cylindrée < 50 cm³, type scooter ou vespa) ;
 - les motocyclettes (cylindrée > 50 cm³, type motos de particulier) ;
 - les trottinettes électriques de plus en plus nombreuses et qui ne sont pas définies comme des cycles par l'article R311-1 du Code de la route (alinéa 6.10 et 6.11) ;
 - les voitures de particulier (y compris celles avec un panneau « transport d'enfants » sur le tableau de bord) ;
 - les véhicules de services (type camionnettes,...) ;
 - plus rarement, les poids lourds (type porteur 19 tonnes).

- **Il existe deux types de contrevenants à l'interdiction de circuler dans le « Passage du Parc » : les « habitués » et les « autres »**
 - Les « habitués » :
 - Ce sont des personnes de la région qui, tous les jours utilisent ce passage comme raccourci, pour éviter les feux et les bouchons de la rue de Longvic ;
 - **La plupart du temps, ils roulent vite dans le passage pour ne pas être vus et pris en flagrant délit d'infraction au Code de la route ;**
 - Ce sont le plus souvent de jeunes individus.
 - Les « autres » :
 - Ce sont des personnes qui manifestement ne sont pas de Dijon, et **ne connaissent pas (ou ne voient pas) le panneau** rond rouge sur fond blanc ;
 - Ces individus roulent au pas dans le passage et s'arrêtent au feu tricolore placé au milieu du Passage, pensant qu'ils sont sur une voie normale ;
 - Ils roulent et s'arrêtent sur la voie réservée au bus, ou sur la voie de gauche pour libérer la voie du bus, ce qui est encore plus dangereux quand un autre véhicule emprunte le passage dans l'autre sens ;
 - Parfois même, ils manoeuvrent dans le passage pour faire demi-tour ;
 - Ce sont le plus souvent des individus âgés.

LES RISQUES ET PROBLEMATIQUES RELEVES :

1. Risque élevé d'accident entre véhicules autorisés et véhicules non autorisés :

Le choc frontal entre véhicule en infraction et véhicule autorisé est d'autant plus élevé que :

- le « Passage du Parc » est réduit à **une seule voie sur 15 mètres** entre le feu tricolore au milieu du passage et la rue de Longvic, du fait de l'étroitesse du passage sur ce segment ;
- les véhicules venant de Longvic s'engagent dans le passage **souvent à vive allure** et **sans voir** si un véhicule est engagé dans l'autre sens (le passage est de forme courbe).

2. Risque élevé d'accident entre véhicules non autorisés et modes de transport doux

De nombreux modes de transport doux empruntent ce passage, pensant être en sécurité :

- les piétons souvent en groupe (famille ou accompagnés de chien), qui marchent sur la route ;
- les vélos de plus en plus nombreux en ville, d'autant plus avec la **nouvelle piste cyclable venant de Longvic** qui trouve sa continuité dans le « Passage du Parc » où les cycles sont autorisés.

3. Risque élevé d'accident sur la demi-lune

Les véhicules non autorisés venant de Longvic lancés à vive allure dans le « Passage du Parc » **arrivent à grande vitesse sur la demi-lune** devant l'entrée principale du Parc de la Colombière où :

- des véhicules roulant au pas sur la demi-lune manœuvrent pour se garer ;
- des piétons, des familles, des enfants en bas âge, des chiens... traversent la voie, en ordre dispersé, pour se rendre au Parc, sur le « Ruban » ou sur le manège, ou revenir à la voiture...






4. Risque d'accident du fait des voitures garées dans le « Passage du Parc »

Les jours très ensoleillés, l'affluence est très importante sur la demi-lune.

Les places de parking étant limitées sur la demi-lune, les automobilistes n'hésitent pas à garer leur voiture dans le « Passage du Parc » malgré l'interdiction de circuler dans le passage et dans les pelouses de part et d'autre du « Passage du Parc ».

Cela a pour effet de gêner la circulation des véhicules autorisés (bus et véhicules d'urgence) et d'augmenter le risque d'accident corporel.

NOS SUGGESTIONS :

- Nous pensons que le panneau  est moins connu et moins compris que le panneau  .
Il conviendrait donc de remplacer le premier par le second à chaque extrémité pour plus de clarté.
- L'emplacement décalé du panneau  sur le lampadaire en retrait du passage dans le sens Dijon -> Longvic, le rend moins visible des automobilistes qui sont focalisés sur le feu tricolore placé au milieu du Passage du Parc.
Il conviendrait de rapprocher le panneau de la voie de bus et peut-être d'en mettre un de chaque côté de la voie et/ou de faire une signalisation horizontale matérialisant cette interdiction.
- La présence des 2 feux tricolores (au milieu du « Passage du Parc » et au croisement de la rue de Longvic), très visibles depuis la demi-lune, ajoute à la confusion pour les automobilistes qui ne connaissent pas ce passage.
Il nous paraîtrait judicieux de remplacer ces feux tricolores classiques par un feu bicolore qui ne s'adresse habituellement pas aux automobilistes. 
- Il n'y a pas de marquage au sol :
 - Côté de demi-lune, sur la voie à gauche de la voie de bus
Des voitures s'arrêtent sur cette voie au feu rouge, ce qui crée un danger
 - Côté rue de Longvic, pas d'indication sur la voie qu'elle est réservée au cycle**Nous pensons que le marquage au sol devrait être complété sur ces voies.**
- Pour éviter le stationnement interdit dans le passage :
 - L'interdiction devrait être affichée par un panneau à chaque entrée du passage ; 

- Des lices et plots supprimés lors des travaux de 2019, devraient être ré installées en bordure des pelouses tels qu'ils existaient avant les travaux, pour empêcher les voitures d'aller se garer sur les pelouses et sur les contre-allées, ce qui est interdit par un arrêté municipal.



- **Pour les « habitués » du passage, une caméra permettant de lire les plaques d'immatriculation devrait être installée à chaque extrémité du passage et reliée au PC de la Police pour verbalisation. Cette solution serait probablement la plus efficace parmi toutes les suggestions ci-dessus.**
